



MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

La médiation est l'intervention dans un différend d'une tierce personne neutre et impartiale « le médiateur » afin d'entendre les parties et les amener à exprimer leurs points de vue pour permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Le médiateur fait émerger une solution apportée par les parties et le contentieux est ainsi évité.

Ce service s'adresse à l'ensemble des collectivités du département.

➤ LES AVANTAGES

- Trouver ensemble une solution adaptée à votre situation grâce à une réflexion construite et personnalisée.
- Gagner du temps et réduire les coûts en évitant une procédure au tribunal administratif.
- Respecter la liberté des parties. Le médiateur s'assure du libre entendement des parties.
- Garantir la confidentialité.
- Rétablir la confiance entre les parties.
- Garantir un accord commun conforme aux textes en vigueur.
- Rédiger un protocole.

➤ LE MÉDIATEUR

- Plusieurs médiateurs au sein des services.
- Signataire de la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion.
- Possède des connaissances théoriques et pratiques les sujets conflictuels.
- Formé aux techniques de médiation et doté d'une expérience significative.

➤ LES DOMAINES DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Il intervient dans **7 cas** de décisions administratives individuelles défavorables relatives :

- **aux éléments de rémunération** (traitement, NBI, SFT, primes...),
- **au refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés** prévus pour les agents contractuels,
- **à la réintégration** à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congés parental ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé,
- **au classement de l'agent suite à un avancement de grade ou de promotion interne,**
- **à la formation professionnelle**, aux mesures à l'égard des **travailleurs handicapés**,
- **à l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La médiation ne peut être mise en œuvre pour les questions relatives au recrutement, l'avancement, la discipline ou la retraite de l'agent.